



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Limas le 29 avril 2024 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLEED, Mme LACHIZE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. SILVY (au profit de M. BOUVANT), M. MARTIN (au profit de M. GIRIN) ; M. TROUVE (au profit de Mme PARIOT)

ABSENT SANS POUVOIR : M. GARÇON (excusé)

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

A la demande de monsieur le Maire, monsieur GIRIN, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur BRAYER a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 mars 2024

Monsieur WADBLEED : ce PV est très intéressant par ce que nous apprenons lors d'une intervention de l'opposition sur le dossier contrat de ville que nous avons une opposition de gauche à Limas.

Monsieur WAKOSA : cela n'engage que notre collègue.

Monsieur le maire indique que nous n'allons pas débattre.

A l'issue de cette intervention, le procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2024, mis aux voix, est approuvé à l'unanimité des présents (26 POUR)

A – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

1 – Création des tarifs restaurant scolaire, centre de loisirs périscolaire et extrascolaire, micro-crèche et études surveillées applicables à partir de la rentrée scolaire 2024

Rapporteur : Madame LAFORET

La mairie propose plusieurs services qui font l'objet d'une facturation aux familles.

La grille tarifaire est fixée annuellement et fait l'objet, à la demande de l'exécutif, d'un vote en conseil municipal, bien que la modification puisse être entérinée par voie d'arrêté, dans la mesure où cet objet fasse partie des attributions qui ont été déléguées au maire, par le conseil municipal, par délibération du 15 juin 2020.

Pour la révision des tarifs, les élus se basent sur l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble des ménages et constate la variation, d'une année à l'autre, pour déterminer un coefficient de variation.

Il convient de fixer les Tarifs restaurant scolaire, centre de loisirs périscolaire et extra-scolaire, micro-crèche, études surveillées qui seront applicables à partir de la rentrée de septembre 2024.

L'indice INSEE à la consommation (hors tabac) a évolué de la manière suivante :

- Février 2023 : 115,06

- Février 2024 : 118,15

Soit une augmentation de l'ordre de + 3,09 % sur 1 an.

Il est proposé d'appliquer aux différents tarifs actuellement en vigueur (approuvés par délibération n° 2023-031 du 24 avril 2023) un coefficient de variation de + 3,00 %.

Les familles seront informées de ces évolutions tarifaires au moment de la campagne de réinscription qui sera lancée début mai 2024.

Madame KHERRA : en tant qu'opposition de gauche je souhaite intervenir sur un sujet crucial pour la communauté éducative : la tarification de la cantine scolaire. Nous proposons une approche alignée sur les valeurs de justice sociale et environnementale. Nous soutenons la mise en place d'une tarification dégressive basée sur le quotient familial similaire à celle déjà adoptée pour d'autres services municipaux à Limas. Cette approche garantit l'accessibilité à tous les enfants indépendamment de leur situation économique et contribue à réduire les inégalités sociales. Nous plaidons également en faveur de la remunicipalisation de la cuisine scolaire, pour favoriser une approche plus responsable et durable. La création d'une cantine interne privilégiant les produits locaux et de saison permettrait de réduire notre empreinte carbone, de soutenir l'économie régionale et d'éduquer nos enfants à une alimentation saine et responsable. Nous soutenons également la municipalisation des terres communales à travers la création d'une régie agricole municipale bio afin de produire un maximum de fournitures alimentaires de qualité pour la cuisine scolaire.

En conclusion nous vous encourageons vivement à adopter une tarification dégressive de la cantine scolaire basée sur le quotient familial et à favoriser une alimentation saine et respectueuse de l'environnement en internalisant la production des repas.

Monsieur THIEN : En ce qui concerne la tarification, ce n'est pas nouveau, à chaque fois que nous avons des votes sur ce sujet, vous intervenez. Aujourd'hui, il faut savoir que le tarif que nous appliquons est un tarif qui est bas, dans l'ensemble de l'agglomération. A Arnas, il était de 4,50 € l'année dernière. Il faut savoir aussi que nous faisons de l'animation, ce n'est pas simplement de la restauration. C'est-à-dire que pendant la pause méridienne, il y a de l'animation avec des animateurs formés et spécialisés. Cela aussi, ça a un coût. Le tarif qui vous est proposé de 4,12 €, je crois que 4,12 € pour à la fois, un repas et une animation de deux heures, ce n'est pas excessif. Aujourd'hui, la majorité plurielle n'a pas l'intention de changer ce principe. En ce qui concerne la cuisine, actuellement, il est très extrêmement compliqué de trouver des cuisinières. C'est pour cette raison que nous avons choisi d'externaliser la fabrication des repas. En plus de cela, il y a des contrôles qui sont extrêmement sévères, avec la marche en avant, et cela nous était compliqué de le faire. Nous avons choisi d'externaliser les repas, mais ces repas sont fabriqués par quelqu'un de local, qui est à proximité de chez nous, et qui fait travailler, justement, des entreprises locales, que ce soit aussi bien pour la fourniture des viandes que pour la fourniture des légumes. Donc, aujourd'hui, nous, on n'a pas la capacité à le faire. C'est un doux rêve que d'aller cultiver ses légumes au Pelloux. Si vous voulez prendre une pioche et une bêche, je vous y encourage. Aujourd'hui, c'est un restaurant qui fonctionne très bien, qui fonctionne même plus que très bien, parce qu'on a une augmentation considérable du nombre de rationnaires, nous avons doublé en maternelle le nombre. Cela veut dire que nos enfants sont bien nourris et que c'est de qualité. Donc, aujourd'hui, il n'est pas question qu'on change de formule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions – 23 POUR), approuve les tarifs figurant dans la grille des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2024, annexée à la présente note de synthèse.

2 – SYDER : budgétisation de la contribution 2024

Rapporteur : Monsieur WADBLED

La commune de Limas est adhérente du SYDER lequel est chargé de gérer l'éclairage public.

Considérant la délibération du SYDER en date du 2 avril 2024 fixant le montant des charges dues par chaque commune au syndicat pour l'exercice 2024.

Considérant que le montant des charges imputables à la commune s'élève à 439 013, 22 €.

L'article 5212-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal doit être obligatoirement consulté dans le délai de quarante jours à compter de l'information communiquée concernant la contribution définitive de la Commune.

Le montant de la contribution intègre :

- Les charges liées aux travaux effectués l'année précédente : remboursement de l'emprunt et paiement au comptant,
- La charge de maintenance d'exploitation de l'éclairage public : la régularisation sur la maintenance exploitation et sur la consommation électrique de l'année précédente
- L'appel de charges à titre provisoire pour la consommation en électricité,
- La contribution administrative

Le conseil municipal doit délibérer aujourd'hui et se positionner sur l'option : fiscalisation ou budgétisation de la contribution et selon quelles proportions.

Lorsqu'elle est budgétée, cette contribution est régie à l'article 65541.

Dans la mesure où une provision couvrant le montant de la contribution a été inscrite au budget prévisionnel 2024, il est proposé de budgétiser l'intégralité de cette contribution en 2024, comme cela a été fait pour les budgets antérieurs.

Monsieur THIEN : il est bon de rappeler que l'on peut fiscaliser ou budgétiser. Avant, c'était fiscalisé. A un moment, pourquoi on a choisi de budgétiser ? Parce que, à l'origine, c'était sur les quatre taxes, et il y avait la taxe professionnelle. Quand la taxe professionnelle a été dévolue à l'agglomération, la charge du SYDER allait se répercuter sur les ménages. C'est à ce moment que nous avons décidé de budgétiser. On peut toujours faire marche arrière. On peut toujours fiscaliser ou en fiscaliser une partie. On a regardé que cela n'impacterait que ceux qui payent la taxe foncière, ce qui représenterait une hausse de 5 %. Aujourd'hui, il vous est proposé de mettre cette participation au budget et non pas de fiscaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR), entérine le fait que la contribution versée au SYDER pour l'année 2024, qui s'élève à 439 013,22 €, sera intégralement prélevée sur le budget de l'exercice.

3 – Demandes de subventions au Département du Rhône au titre de l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Considérant la délibération n°2024 – 013 du 4 mars 2024 entérinant le budget 2024 ainsi que les projets d'investissements,

Considérant la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique et l'inscription d'un crédit de 1 000 000 € au budget 2024,

Considérant la rénovation des vestiaires du stade Jean Thévenet et l'inscription d'un crédit de 375 000 € au budget 2024,

Considérant la rénovation thermique du gymnase et l'inscription d'un crédit de 800 000 € au budget 2024,

Considérant la délibération du conseil départemental du 29 mars 2024 relative au « partenariat territorial – Appel à projets des communes 2024 »,

Considérant que la commune, au vu de la nature des investissements qui sont inscrits au BP 2024, a l'opportunité de solliciter des concours financiers du Département.,

Considérant les modalités de dépôts des dossiers, impliquant notamment un dépôt par voie dématérialisée au plus tard le 10 juin 2024,

Considérant les fiches action suivantes dont le plan de financement prévisionnel a été construit sur la base d'un taux maximum de subvention (80 %,) et d'un autofinancement par la commune à hauteur de 20 % minimum du montant de l'opération,

La commune souhaite solliciter le concours financier du département pour les projets exposés ci-dessous au titre de l'appel à projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

- **Prend l'engagement de réaliser les travaux détaillés ci-dessous,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Département au titre de l'appel à projet 2024, selon le plan de financement détaillé dans les 3 fiches action ci-dessous,**
- **Décide d'accepter les subventions qui seraient éventuellement accordées.**

1 – Création d'un terrain de football en gazon synthétique

REDUCTION DE LA CONSOMMATION EN EAU – BAISSSE DES COUTS D'ENTRETIEN



La commune de Limas poursuit son engagement dans la rénovation de ses infrastructures sportives

LE CONCEPT

Le terrain de football enherbé va être transformé en gazon synthétique, afin de permettre une utilisation en toute saison et limiter l'impact environnemental notamment sur la ressource en eau.

Cette rénovation s'inscrit dans une démarche écologique et vise à faire baisser la consommation en eau et les coûts d'entretien.

Le choix d'un revêtement synthétique permet de s'adapter durablement aux conditions climatiques et de supporter un usage plus intensif (été comme hiver), avec une utilisation par le club de football local principalement mais aussi par les élèves du collège Maurice Utrillo et du futur collège Jacques Chirac (1300 élèves au total).

Accompagnée d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et d'une maîtrise d'œuvre spécialisée, la commune de Limas oriente également ses choix vers des matériaux écologiques et durables pour ce projet de transformation.

La commune de Limas réalisera en 2024 les travaux de création du terrain de football en gazon synthétique.

Ils se décomposent comme suit :

- Travaux de terrassement
- Création de bassins tampons (enterrés) permettant de réguler l'évacuation des eaux pluviales conformément aux règles d'assainissement de l'agglomération de Villefranche ;
- Mise en œuvre de matériaux écologiques et durables (couche de souplesse, remplissage organique)
- Mise en place des équipements sportifs
- Traitement des abords avec un revêtement perméable permettant l'infiltration des eaux de pluie.

Calendrier prévisionnel :

- ⇒ Phase A.P.D au 31 décembre 2023
- ⇒ Début des travaux : 15 juin 2024
- ⇒ Fin des travaux : 1^{er} septembre 2024

MONTANT DES TRAVAUX : 770 000 € HT

AIDES SOLLICITEES :

DETR : 285 000 €
Ligue FFF (FAFA) : 10 000 €
Conseil départemental : 212 500 €
Conseil régional : 50 000 €

AUTOFINANCEMENT :

Commune : 212 500 €

Collectivité
 Opération

| Coût estimatif de l'opération | |
|-------------------------------|-------------------------|
| Poste de dépenses | Montant prévisionnel HT |
| Ingénierie | 110 000 € |
| Travaux | 660 000 € |
| Coût HT | 770 000 € |

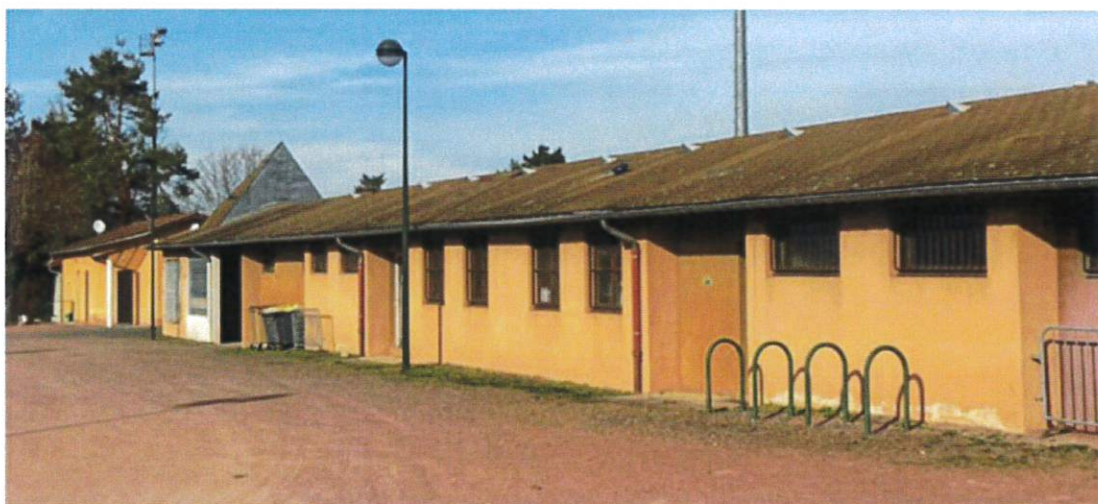
| Plan de financement prévisionnel | | | |
|---|----------------------|-----------------------|-------------------|
| Financeurs | Base subventionnable | Subvention Sollicitée | Taux intervention |
| DETR | 475 000 € | 285 000 € | 37 % |
| Ligue FFF (Fond d'Aide au Football Amateur) | 10 000 € | 10 000 € | 1 % |
| Conseil Régional | 770 000 € | 50 000 € | 6 % |
| Conseil Départemental | 770 000 € | 212 500 € | 28 % |
| Sous-total | | 557 500 € | 72 % |
| Commune de Limas (Autofinancement) | | 212 500 € | 28 % |
| Coût HT | | 770 000 € | |

2 – Rénovation des vestiaires du stade Jean Thévenet



TRAVAUX DE RENOVATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

AMELIORER LE CONFORT – ADAPTER ET MAITRISER LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES



LE CONCEPT

Les vestiaires du stade d'honneur sont utilisés quotidiennement par le club de football local et seront mis à disposition des 700 élèves du collège UTRILLO et des 600 élèves du futur collège Jacques Chirac (ouverture rentrée 2025).

Une étude de faisabilité réalisée en 2023 met en évidence les grands axes de rénovation à mettre en œuvre sur le bâtiment.

En complément de cet outil, La commune de Limas a mené une étude sur l'utilisation des lieux auprès des usagers utilisateurs (temps d'occupation, besoins) pour faire des arbitrages sur les travaux de rénovation à réaliser.

L'objectif est d'adapter les systèmes EAU-ECLAIRAGE-CHAUFFAGE aux temps d'occupation du bâtiment, de maîtriser les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs.

La commune de Limas réalisera en 2024 les travaux de rénovation des vestiaires du stade d'honneur.

- Etanchéification des murs des bâtiments (drainage, reprises maçonnerie, enduits) ;
- Vérification et mise aux normes des installations électriques ;
- Mise en place d'un système de chauffage et de ventilation plus performant et adapté aux temps d'occupation des locaux (système de relance, horloge) ;
- Remplacement des portes intérieures pour réduire les déperditions de chaleur d'une pièce à l'autre ;
- Mise en place d'équipements d'éclairage plus performants et adaptés aux temps d'occupation des locaux (commandes temporisées, détecteur de présence, horloge) ;
- Mise en place d'équipements sanitaires plus performants et plus économes en eau (ballons d'eau chaude, robinetterie, etc.).

⇒ Phase A.P.D au 31 décembre 2023

⇒ Début des travaux : 15 juin 2024

⇒ Fin des travaux : 1^{er} septembre 2024

| | |
|---|--------------------------|
| MONTANT DES TRAVAUX : 286 000 € HT | |
| AIDES SOLLICITEES : | AUTOFINANCEMENT : |
| Conseil départemental : 143 000 € | Commune : 143 000 € |

| | |
|--------------|---|
| Collectivité | Commune de Limas |
| Opération | Rénovation des VESTIAIRES DU STADE JEAN THEVENET |

| Coût estimatif de l'opération | |
|-------------------------------|-------------------------|
| Poste de dépenses | Montant prévisionnel HT |
| Ingénierie | 66 000 € |
| Travaux | 220 000 € |
| Coût HT | 286 000 € |

| Plan de financement prévisionnel | | | |
|------------------------------------|----------------------|-----------------------|-------------------|
| Financeurs | Base subventionnable | Subvention Sollicitée | Taux intervention |
| Conseil Départemental | 286 000 € | 143 000 € | 50 % |
| Sous-total | | 143 000 € | |
| Commune de Limas (Autofinancement) | | 143 000 € | 50 % |
| Coût HT | | 286 000 € | |

3 – Phase 1 du programme de rénovation énergétique du gymnase de Limas



PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASE

DECRET TERTIAIRE – REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE – AMELIORATION DU CONFORT



LE CONCEPT

Suite à la dissolution du syndicat intercommunal des collèges par arrêté préfectoral le 26 juillet 2023, la commune de Limas assume seule la gestion du gymnase depuis le 1^{er} septembre.

Cette infrastructure sportive, construite en 1976 et non rénovée depuis, mais moyennant une extension en 2005, accueille quotidiennement les 700 élèves du collège UTRILLO et sera également mis à disposition des 600 élèves du futur collège (ouverture rentrée 2025).

Pour répondre à l'objectif du décret tertiaire (réduction de 40% du niveau de consommation d'énergie du bâtiment à l'horizon 2030), tout en améliorant le confort des utilisateurs, un diagnostic énergétique a été réalisé en 2023, pour définir un programme de travaux.

Ce programme d'un montant de 1 450 000 € HT sera engagé sur 3 ans (2024, 2025 et 2026) et mettra en œuvre les opérations importantes de rénovation résultant de l'étude énergétique :

- Rénovation de la toiture (isolation, étanchéité)
- Remplacement des lanternaux de toiture
- Isolation des murs par l'intérieur
- Changement des menuiseries
- Rénovation du système de ventilation et de chauffage
- Raccordement au réseau de chaleur urbain
- Installation de panneaux photovoltaïques (à l'étude)
- Rénovation des espaces intérieurs (plomberie, électricité, plafonds)

La commune de Limas poursuit son engagement dans l'amélioration énergétique de ses bâtiments.

La commune de Limas réalisera dès 2024, la première phase du programme pluriannuel de rénovation énergétique du gymnase, avec les opérations suivantes :

- Remplacement des menuiseries ;
- Isolation des murs par l'intérieur ;
- Rénovation du système de chauffage et de ventilation pour un raccordement à court terme au Réseau de Chaleur Urbain. Le déploiement de ce dernier est prévu pour le collège UTRILLO et le futur collège.

Calendrier prévisionnel

- ⇒ Phase A.P.D au 31 décembre 2023
- ⇒ Début des travaux (phase 1) : 15 juin 2024
- ⇒ Fin des travaux (phase 1) : 1^{er} septembre 2024

MONTANT DES TRAVAUX PHASE 1 (2024) : 565 000 € HT

AIDES SOLLICITEES

DSIL : 113 000 €

Conseil départemental : 226 000 €

AUTOFINANCEMENT

Commune : 226 000 €

| | |
|--------------|--|
| Collectivité | Commune de Limas |
| Opération | Rénovation thermique du gymnase (Phase 1 - 2024) |

| Coût estimatif de l'opération | |
|-------------------------------|-------------------------|
| Poste de dépenses | Montant prévisionnel HT |
| Ingénierie | 120 000 € |
| Travaux | 445 000 € |
| Coût HT | 565 000 € |

| Plan de financement prévisionnel | | | |
|------------------------------------|----------------------|-----------------------|-------------------|
| Financeurs | Base subventionnable | Subvention Sollicitée | Taux intervention |
| DSIL | 565 000 € | 113 000 € | 20 % |
| Conseil Départemental | 565 000 € | 226 000 € | 40 % |
| Sous-total | | 339 000 € | |
| Commune de Limas (Autofinancement) | | 226 000 € | 40 % |
| Coût HT | | 565 000 € | |

4 – Demandes de subventions à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du « Contrat Région » 2024

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Considérant la délibération n°2024 – 013 du 4 mars 2024 entérinant le budget 2024 ainsi que les projets d'investissements,

Considérant la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique et l'inscription d'un crédit de 1 000 000 € au budget 2024,

Considérant la circulaire du conseil régional du 15 avril 2024 relative au « Contrat Région 2024 »,

Considérant que la commune, au vu de la nature des investissements qui sont inscrits au BP 2024, a l'opportunité de solliciter des concours financiers de la Région,

Considérant la fiche action suivante dont le plan de financement prévisionnel a été construit sur la base d'un taux maximum de subvention (80 %) et d'un autofinancement par la commune à hauteur de 20 % minimum du montant de l'opération,

La commune souhaite solliciter le concours financier de la région pour le projet exposé ci-dessous au titre de l'appel à projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

- Prend l'engagement de réaliser les travaux détaillés ci-dessous,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre de l'appel à projet « Contrat région » 2024, selon le plan de financement détaillé dans la fiche action ci-dessous,
- Décide d'accepter la subvention qui serait éventuellement accordée.

Création d'un terrain de football en gazon synthétique

REDUCTION DE LA CONSOMMATION EN EAU – BAISSSE DES COUTS D'ENTRETIEN



La commune de Limas poursuit son engagement dans la rénovation de ses infrastructures sportives

LE CONCEPT

Le terrain de football enherbé va être transformé en gazon synthétique, afin de permettre une utilisation en toute saison et limiter l'impact environnemental notamment sur la ressource en eau.

Cette rénovation s'inscrit dans une démarche écologique et vise à faire baisser la consommation en eau et les coûts d'entretien.

Le choix d'un revêtement synthétique permet de s'adapter durablement aux conditions climatiques et de supporter un usage plus intensif (été comme hiver), avec une utilisation par le club de football local principalement mais aussi par les élèves du collège Maurice Utrillo et du futur collège Jacques Chirac (1300 élèves au total).

Accompagnée d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et d'une maîtrise d'œuvre spécialisée, la commune de Limas oriente également ses choix vers des matériaux écologiques et durables pour ce projet de transformation.

La commune de Limas réalisera en 2024 les travaux de création du terrain de football en gazon synthétique.

Ils se décomposent comme suit :

- Travaux de terrassement
- Création de bassins tampons (enterrés) permettant de réguler l'évacuation des eaux pluviales conformément aux règles d'assainissement de l'agglomération de Villefranche ;
 - Mise en œuvre de matériaux écologiques et durables (couche de souplesse, remplissage organique)
 - Mise en place des équipements sportifs
 - Traitement des abords avec un revêtement perméable permettant l'infiltration des eaux de pluie.

Calendrier prévisionnel :

- ⇒ Phase A.P.D au 31 décembre 2023
- ⇒ Début des travaux : 15 juin 2024
- ⇒ Fin des travaux : 1^{er} septembre 2024

MONTANT DES TRAVAUX : 770 000 € HT

AIDES SOLLICITEES :

DETR : 285 000 €
Ligue FFF (FAFA) : 10 000 €
Conseil départemental : 212 500 €
Conseil régional : 50 000 €

AUTOFINANCEMENT :

Commune : 212 500 €

| | |
|--------------|--|
| Collectivité | Commune de Limas |
| Opération | Création d'un terrain de football en gazon synthétique |

| Coût estimatif de l'opération | |
|-------------------------------|-------------------------|
| Poste de dépenses | Montant prévisionnel HT |
| Ingénierie | 110 000 € |
| Travaux | 660 000 € |
| Coût HT | 770 000 € |

| Plan de financement prévisionnel | | |
|---|----------------------|-----------------------|
| Financeurs | Base subventionnable | Subvention Sollicitée |
| DETR | 475 000 € | 285 000 € |
| Ligue FFF (Fond d'Aide au Football Amateur) | 10 000 € | 10 000 € |
| Conseil Régional | 660 000 € | 50 000 € |
| Conseil Départemental | 770 000 € | 212 500 € |
| Sous-total | | 557 500 € |
| Commune de Limas (Autofinancement) | | 212 500 € |
| Coût HT | | 770 000 € |

5 – Demande de subvention auprès de la fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur 2024

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Considérant la délibération n°2024 – 013 du 4 mars 2024 entérinant le budget 2024 ainsi que les projets d'investissements,

Considérant la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique et l'inscription d'un crédit de 1 000 000 € au budget 2024,

Considérant le dispositif d'aide FAFA (Fond d'Aide au Football Amateur) mis en place par la Fédération Française de Football pour accompagner le développement de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés,

Considérant que la commune, au vu de la nature des investissements qui sont inscrits au BP 2024, a l'opportunité de solliciter des concours financiers de la Fédération Française de Football,

Considérant les modalités de dépôts des dossiers, impliquant notamment un dépôt par voie dématérialisée au plus tard le 30 juin 2024,

Considérant la fiche action suivante dont le plan de financement prévisionnel a été construit sur la base d'un taux maximum de subvention (80 %) et d'un autofinancement par la commune à hauteur de 20 % minimum du montant de l'opération

La commune souhaite solliciter le concours financier de la Fédération Française de Football pour le projet exposé ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

- **Prend l'engagement à réaliser les travaux détaillés ci-dessous,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football, selon le plan de financement détaillé dans la fiche action ci-dessous,**
- **Décide d'accepter la subvention qui serait éventuellement accordée.**



CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE

REDUCTION DE LA CONSOMMATION EN EAU – BAISSSE DES COUTS D'ENTRETIEN



La commune de Limas poursuit son engagement dans la rénovation de ses infrastructures sportives

LE CONCEPT

Le terrain de football enherbé communal mit gracieusement à disposition du club local de façon permanente va être transformé en gazon synthétique.

Cette rénovation s'inscrit dans une démarche écologique et vise à faire baisser la consommation en eau et les coûts d'entretien.

Le choix d'un revêtement synthétique permet de s'adapter durablement aux conditions climatiques et de supporter un usage plus intensif (été comme hiver).

Accompagnée d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et d'une maîtrise d'œuvre spécialisée, la commune de Limas oriente également ses choix vers des matériaux écologiques et durables pour ce projet de transformation.

La commune de Limas réalisera en 2024 les travaux de création du terrain de football en gazon synthétique.

Ils se décomposent comme suit :

- Travaux de terrassement
- Création de bassins tampons (enterrés) permettant de réguler la sortie des eaux pluviales conformément aux règles d'assainissement de l'agglomération de Villefranche ;
- Mise en œuvre de matériaux écologiques et durables (couche de souplesse, remplissage organique)
- Mise en place des équipements sportifs
- Traitement des abords avec un revêtement perméable permettant l'infiltration des eaux de pluie.

⇒ Phase A.P.D au 31 décembre 2023

⇒ Début des travaux : 15 juin 2024

⇒ Fin des travaux : 1^{er} septembre 2024

MONTANT DES TRAVAUX : 770 000 € HT

AIDES SOLLICITEES :

DETR : 285 000 €

Ligue FFF (FAFA) : 10 000 €

Conseil départemental : 212 500 €

Conseil régional : 50 000 €

AUTOFINANCEMENT :

Commune : 212 500 €

| | |
|--------------|--|
| Collectivité | Commune de Limas |
| Opération | Création d'un terrain de football en gazon synthétique |

| Coût estimatif de l'opération | |
|-------------------------------|-------------------------|
| Poste de dépenses | Montant prévisionnel HT |
| Ingénierie | 110 000 € |
| Travaux | 660 000 € |
| Coût HT | 770 000 € |

| Plan de financement prévisionnel | | | |
|---|----------------------|-----------------------|-------------------|
| Financeurs | Base subventionnable | Subvention Sollicitée | Taux intervention |
| DETR | 475 000 € | 285 000 € | 37 % |
| Ligue FFF (Fond d'Aide au Football Amateur) | 10 000 € | 10 000 € | 1 % |
| Conseil Régional | 770 000 € | 50 000 € | 6 % |
| Conseil Départemental | 770 000 € | 212 500 € | 28 % |
| Sous-total | | 557 500 € | 72 % |
| Commune de Limas (Autofinancement) | | 212 500 € | 28 % |
| Coût HT | | 770 000 € | |

Monsieur THIEN explique que l'on fait des demandes de subventions avec des montants maximum. Mais, bien évidemment, on n'aura pas ces montants. On n'inscrit pas ces subventions au budget, parce que l'on sait très bien qu'elles sont aléatoires. Ce ne sont pas des subventions reconductibles, ou que l'on obtient forcément. Donc, il faut être extrêmement prudents. Si vous avez lu la presse, vous avez vu voir les difficultés qu'ont les départements avec la baisse des DMTO – des droits de mutation à titre onéreux, et la baisse de la TVA. Les départements sont dans des situations extrêmement compliquées. On peut encore espérer que cette année, nous allons obtenir des subventions à la hauteur de nos ambitions, pas la totalité de ce que l'on a demandé. Nous avons trois postes que je vais vous faire voter un à un (voir résultat des votes ci-dessus).

Madame KHERRA : Avez-vous fait appel à d'autres fédérations de sport hormis celle de football ?

Monsieur THIEN : non, car il n'y a pas d'autres fédérations qui proposent. Le football propose pour la rénovation des terrains. En ce qui concerne les autres fédérations, nous n'avons pas d'aide. Déjà, sur ce terrain, il n'y a que le foot. Et pour le foot, c'est mineur. Je ne sais pas si vous avez le montant, cela se situe autour de 10 000 €. C'est toujours appréciable de les avoir.

Madame KHERRA : Parce que l'on avait cru comprendre que vous aviez aussi l'intention de vous rapprocher d'un club de rugby.

Monsieur THIEN : Non, nous ne voulons pas se rapprocher d'un club de rugby. Simplement, il a été question à un moment donnée, au collège Utrillo, d'avoir une classe à horaires aménagés rugby. Donc le terrain va être pour les entrainements, pas pour les matchs. On pourra faire des entrainements rugby au stade d'honneur Jean Thévenet.

Madame CALEYRON : La section rugby existe déjà au collège, mais ils vont s'entraîner ailleurs, ce qui nécessite de gros déplacements.

Monsieur THIEN : On a eu une demande, mais aujourd'hui le terrain n'est pas adapté. Avec le terrain synthétique, on pourra faire des entrainements rugby parce qu'il faut qu'il y ait une hauteur. Pour le foot, c'est 50 millimètres,

c'est technique, et pour le rugby il faut qu'il y ait au moins 60 millimètres. Donc on va mettre une herbe synthétique de 60 millimètres si bien que les entraînements pourront se faire. Il faut savoir qu'en classe à horaires aménagés, ils ne font que des entraînements et aucun match.

6 – Subvention versée à la coopérative de l'école élémentaire Fernand Gayot pour financer le voyage scolaire de fin d'année des CM2

Rapporteur : Madame CALEYRON

Considérant la délibération n°2024-011 du 4 mars 2024 concernant l'attribution des subventions pour l'exercice 2024,

Cette délibération a octroyé une aide financière de 4 000 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Fernand Gayot afin de permettre aux élèves de CM2 (61 enfants) de réaliser une sortie à Paris, le 24 mai et avait réservé une somme de 6 465 €, non affectés, afin de pouvoir examiner des demandes en cours d'exercice.

L'ensemble des dépenses concernant ce projet n'était pas connu au moment du vote initial et il convient aujourd'hui de compléter le financement pour intégrer d'autres prestations.

Considérant le budget de la sortie :

- Train : trajet en TGV Lyon-Paris : 3 457,50 €
- Transport en autocar Villefranche-Lyon : 1 382,00 €
- Transport en TER Lyon-Villefranche : 137,10 €
- Bateaux parisiens : 373,50 €
- Autocar pour déplacement à Paris : 2 140,00 €

Coûte total du projet : 7 490,10 €

La subvention de 4 000 € versée en mars à la coopérative a permis de couvrir les frais de TGV, ceux du TER Lyon-Villefranche ainsi que les Bateaux Parisiens.

Aujourd'hui, il est proposé que la mairie verse une subvention complémentaire à la coopérative scolaire de l'école afin de prendre en charge les frais d'autocar Villefranche-Lyon (1 382 €) et les déplacements à Paris (2 140 €) soit un total de **3 522 €**.

La somme sera prélevée sur l'enveloppe « non affectée » laquelle, après le versement, présentera un solde de 2 943 €.

Madame CALEYRON précise que le trajet du matin pour gagner Lyon se fait en autocar car la SNCF n'est pas en mesure de nous assurer de la place le matin car il y a beaucoup de monde dans le train. Donc, pour mettre 71 personnes dans le train plus les voyageurs habituels, ce n'est pas assuré.

Monsieur THIEN : J'ai une précision. Il n'y a pas que cela. Comme nous sommes en plan vigipirate attentat, il était prévu que les enfants prennent le métro à Paris. Aujourd'hui, ils n'ont plus la possibilité de le prendre car on n'a pas le droit d'emprunter des tunnels. Donc cela oblige à prendre un autocar. Entre le prix du métro et le prix de l'autocar, il y a une sérieuse différence. Donc, comme vous l'a dit Madame CALEYRON, déjà, on ne peut avoir de billet de groupe au départ de Villefranche pour aller à la Part Dieu, et pour prendre les billets individuels, il faudrait

se présenter le matin et que chaque voyageur prenne son billet directement, c'était extrêmement compliqué. C'est pour cela qu'en concertation avec les enseignants, nous avons choisi de prendre un autobus. Donc cela nous augmente de façon considérable le prix du voyage. Nous sommes entre 2 500 et 3 000 € supplémentaires, du fait du plan vigipirate renforcé et que la SNCF ne soit pas capable de nous véhiculer le matin. Ce qui fait qu'aujourd'hui, on nous avait annoncé un prix qui était plus proche de 5 000 € et qu'on arrive aujourd'hui à 7 500 €. Alors c'est vrai que c'est un voyage qui est intéressant. C'est un voyage que peut être des enfants ne referont jamais. Et, il est vrai, c'est bien de participer à ce voyage et que nous vous faisons cette proposition avec plaisir.

Madame CALEYRON : moi-même et Madame LAFORET allons accompagner ce voyage pour encadrer des enfants.

Monsieur WAKOSA : votre introduction m'a un peu interpellé, du fait que vous nous disiez « ça va nous coûter cher ». On investit pour la jeunesse, je pense que pour une fois qu'on investit pour la jeunesse, on peut dépenser un peu d'argent.

Monsieur THIEN : C'est votre leitmotiv, Monsieur WAKOSA. Je vais vous dire que nous investissons beaucoup pour la jeunesse à Limas. Parce que, pour le terrain de foot, sur les 200 licenciés, je voudrais savoir combien il y a de gamins qui jouent. Donc, on va mettre plus d'un million dans le terrain de foot. Et plus de 300 000 € dans les vestiaires. Sachant que l'on donne aussi une subvention au club, de 3 500 € et que nous donnons aussi une subvention au hand ball, que nous allons faire la réfection du gymnase, que nous mettons à disposition la salle des fêtes pour le club de théâtre car l'association y est en résidence. Je pense que l'on fait beaucoup pour les enfants. Aujourd'hui, moi, cela me fait plaisir de dépenser 7 500 € pour les élèves de CM2. Et j'espère qu'ils en garderont un bon souvenir. Mais dire qu'on ne fait rien pour la jeunesse, Monsieur WAKOSA, je ne peux pas l'entendre.

Monsieur WAKOSA : C'est le fait que vous disiez que cela allait coûter cher.

Monsieur GIRIN : Je pense que c'était de l'humour.

Madame CALEYRON : Quand les enfants partaient pour plusieurs jours, à proportion, le prix de la journée était moins cher. Effectivement, là, le transport est sur la journée, c'est pour cela que cela fait cher.

Monsieur KALFON : Monsieur KALFON, de la majorité plurielle, je dis cela pour la presse. Après cette proposition de subvention et que nous arrivons au terme des décisions budgétaires de notre commune, je souhaitais vous rappeler que la maîtrise des finances publiques est une exigence de premier ordre. Pour ce qui concerne Limas, le bilan me paraît exemplaire. En effet, pour l'année 2023, le bilan entre les recettes et les dépenses de fonctionnement est excédentaire de 500 000 € et reste maîtrisé malgré les charges imposées qui pèsent fortement. Pour l'investissement, il en est de même. Les taxes foncières et d'habitation n'ont pas varié depuis 2022. Elles restent d'un niveau raisonnable. Les différents taux d'augmentation décidés par la commune sont toujours inférieurs au taux d'inflation du moment. Aucun emprunt toxique n'est en cours et le niveau de la dette qui subsiste est très faible puisque l'emprunt va se terminer. Il n'y a pas de projet décidé qui ne soit totalement financé même en l'absence d'éventuelles subventions. Les investissements sont judicieux et n'entraînent pas, de facto, une augmentation du budget de fonctionnement. Ils permettent des économies immédiates et aussi à plus long terme. Enfin, les orientations budgétaires ont été bien ciblées en ce qui concerne les dépenses au profit des écoles, des économies d'énergie, des économies d'eau, de la sécurité et de l'attribution de subventions au profit de la jeunesse, des associations sociales et de la préservation de l'environnement. L'année budgétaire 2023 a été maîtrisée et celle de 2024 le sera aussi. Fitch and Moody's ne nous dégraderont pas ! Nous devons féliciter Monsieur le Maire, sa commission des finances et son rapporteur pour cette rigueur budgétaire.

Monsieur THIEN : Ce n'est pas depuis 2022 qu'on n'augmente pas les impôts, on les a même diminués en 2015, Et chose assez rare, l'opposition avait voté contre.

Monsieur WAKOSA : C'était le sujet, ce que vous avez évoqué, Monsieur KALFON ? Pour moi, le sujet c'était la subvention pour le voyage des CM2.

Monsieur KALFON : C'était un rappel budgétaire parce que de temps en temps, il faut mettre dans l'axe.

Monsieur GIRIN : je confirme le propos de Monsieur KALFON et suis fier de travailler depuis si longtemps avec Michel THIEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR) décide de verser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire une subvention complémentaire d'un montant de 3 522 €, qui sera prélevé du compte 6574 du budget municipal 2024.

7 - Modification du règlement d'aides financières à l'acquisition de récupérateurs d'eau

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Considérant que par délibération n° 2023-012 du 13 mars 2023, le Conseil Municipal a entériné le règlement d'attribution des aides financières à l'acquisition de récupérateurs d'eau

Considérant qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance de Conseil Municipal du 28 février 2024, Monsieur le Maire a affirmé la volonté de reconduire cette aide en 2024 et en 2025.

Dans la mesure où la préservation de la ressource en eau constitue un enjeu environnemental majeur, il est proposé de ne pas limiter le dispositif à une aide par foyer mais à une aide par foyer et par exercice budgétaire.

Dans cette perspective, il est proposé de modifier le règlement des aides financières en conséquence et notamment la rédaction de l'article 10.

De plus, il est proposé d'harmoniser les taux d'aides, qu'il s'agisse d'un récupérateur aérien ou enterré à savoir 50 % comme cela est indiqué dans l'article 6 du règlement.

Ainsi, l'article 10 est désormais rédigé dans les termes suivants :

10 – REGLES DE CUMUL DES AIDES

Cette aide est versée dans la limite d'une aide par logement et par exercice budgétaire.

L'aide s'applique à une cuve aérienne ou à une cuve enterrée.

Et l'article 6 est désormais rédigé dans les termes suivants :

6 – AIDE DE LA COMMUNE

L'aide de la commune s'élève à :

- 50 % du montant d'une cuve aérienne avec un plafond de 50 €
- 50 % du montant d'une cuve enterrée avec un plafond de 100 €

Le coût de l'équipement pris en compte est le prix d'achat du récupérateur d'eau pluviale, hors main d'œuvre.

Ces mesures seront applicables pour les équipements achetés après le 29 avril 2024.

Monsieur WAKOSA : nous sommes ravis que vous ayez enregistré cette demande. Nous en avons une autre. Nous allons bientôt être infesté de moustiques et j'ai voulu me procurer un piège à moustiques à la mairie et j'ai vu que ce n'était plus d'actualité. Alors qu'à Villefranche on peut s'en procurer actuellement. Je me suis rendu dans des jardinerie et dans des magasins pour essayer de regarder ce qui existait. Il y a réellement un gros progrès qui est fait aujourd'hui là-dessus. Il y a vraiment un sujet qui se développe. Je pense qu'il serait bon que nous ayons un investissement commun pour nous aider à nous débarrasser des moustiques. Car cela ne va pas être simple cette année.

Monsieur GIRIN : La réponse : on l'a fait, nous avons déployé plus de 700 pièges à moustiques à Limas qui sont listés, en espérant que les gens continuent à les utiliser. Ce qui n'est pas forcément vrai, car beaucoup de gens ont abandonné, car cela demande un peu de travail. Villefranche le fait encore. Sachez juste qu'ils le font parce qu'il leur reste du stock de l'année dernière. Les pièges à moustiques, ces pièges qu'on a proposé la première série, ça existe toujours. Ils ont été améliorés, vous les trouvez dans des jardinerie. Effectivement, ils ne sont pas subventionnés, en gros, cela vous coûterait 70 € pour deux pièges. On ne pourra pas le refaire car cela est très lourd. D'ailleurs, je remercie au passage les élus qui ont aidé à les distribuer. Nous avons eu de très bons retours. Parce qu'on s'est déplacé chez les gens. Nous avons eu quelques retours du style « vos trucs, ça ne marche pas ». En fait, on arrivait à expliquer aux gens que ça ne marche pas parce que le piège ne doit pas cacher la forêt. Il faut d'abord aller chasser les gîtes larvaires. Ce que ne fait pas Villefranche. Villefranche ne communique pas du tout sur cela. Donc, la première chose à dire à vos voisins, c'est de vider tout ce qui peut contenir de l'eau et ajouter des pièges. Mais on ne les vendra pas, je suis désolé.

Monsieur WAKOSA : donc on considère que Limas se désengage de la démoustication ? Vous ne vous en occupez plus, ce sont les habitants qui prennent en charge.

Monsieur GIRIN : Non, car c'est un problème collectif. Ce n'est pas Monsieur le Maire qui va se promener et vous changer les pièges chez vous. Moi, quand j'ai un problème chez moi, je le règle tout seul. Si je reprends les propos de Monsieur BELLEY de l'EID, « le moustique qui vous pique est né chez vous ». On ne se désengage pas. Je peux même vous dire que nous sommes un modèle aujourd'hui. Nous sommes contactés par d'autres communes qui nous demandent comment on a fait. Et 700 pièges sur 2 000 foyers, nous avons fait plus de la moitié des habitations habituelles. Moi j'encourage les gens à acheter des pièges, mais on ne les vendra plus. Je veux bien aller aider les gens, leur expliquer comment ça marche, on a aussi nos services qui le font. Sur ce plan nous ne sommes pas désengagés du tout. Sur notre patrimoine, sur nos espaces publics, nous sommes plus que vigilants, nous avons de vraies actions. Donc on est loin de se désengager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

- **Entérine les modifications du règlement telles que détaillées ci-dessus,**
- **Décide d'inscrire aux budgets 2024 et 2025 la somme de 20 000 € au compte 65741.**

8 – Création d'emplois non permanents liés à l'accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris sur le fondement de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour les activités suivantes :

- Activités extrascolaires du centre de loisirs afin d'encadrer les différents groupes d'enfants, de proposer et d'organiser des activités ludiques et/ou manuelles, et notamment pendant les congés scolaires.
- Activités des services techniques afin d'assurer des missions d'entretien général des espaces verts, d'assurer l'entretien courant de la voirie communale ainsi que la propreté sur l'ensemble de la commune, et notamment pendant les congés des agents statutaires,

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante :

La création de 4 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ouverts de la manière suivante :

| Cadre d'emploi | Amplitude contrats | Nombre de contrats | Temps de travail | Affectation |
|---|--|---------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation | Chaque période de vacances scolaires, à partir du 01 Juillet 2024 jusqu'au au 30 Juin 2025 | 3 | Poste à temps plein (35/35) | Service Animation |
| Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux | Du 01 Juillet 2024 au 31 Août 2024 | 1 | Poste à temps non complet (30/35) | Services Techniques |

Monsieur THIEN : ce n'est pas que l'accroissement, c'est le fait aussi que nous avons des employés qui prennent leurs vacances et qu'il faut bien les remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

- Article 1 : À compter du 01 Juillet 2024, décide de créer 4 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : décide d'inscrire au budget des exercices 2024 et 2025 les crédits correspondants.

B – ENFANCE/JEUNESSE

9 – Règlements intérieurs restaurant scolaire, centre de loisirs périscolaire et extrascolaire et études surveillées applicables à la rentrée scolaires 2024

Rapporteur : Madame CALEYRON

Au titre de ses compétences facultatives, la mairie propose plusieurs services de gardes d'enfants, articulés au temps scolaire et au temps périscolaire.

Ces services sont soumis à des normes rigoureuses d'encadrement (en nombre et en qualification).

Ils rencontrent une large audience auprès des familles.

Pour sécuriser l'accueil il est nécessaire de fixer des règles de fonctionnement, à travers un règlement intérieur. Ce dernier précise le périmètre du service et définit l'engagement respectif de chaque partie.

Ces documents seront communiqués aux familles, au moment de l'inscription.

La dernière version des règlements intérieurs a été votée en avril 2023.

Madame GRONDIN COUPANEC : Les services de cantine, de périscolaire et d'études surveillées, sont très importants pour les familles de la commune. On a pu me remonter à plusieurs reprises que l'obligation d'inscrire les enfants trois jours d'affilée pendant les vacances scolaires pouvait être contraignante pour les familles. J'ai vu que dans le document, il est marqué désormais, il y a eu un petit changement : trois jours minimums. Je voulais savoir s'il y avait eu une évolution sur les jours d'affilée ou pas. Nous notons les évolutions apportées au délai pour désinscrire un enfant au périscolaire et au mercredi, délais qui ont été raccourcis ainsi que l'avancement de l'heure pour récupérer ses enfants les mercredis et vacances scolaires. Ces modifications sont de nature à faciliter l'organisation des familles. Par conséquent, nous voterons pour cette nouvelle version du règlement. J'ai repéré une petite coquille dans le document : page 5 dernière ligne, il est fait référence à la page 7, là où il y a les tarifs, alors qu'ils sont page 8.

Madame LAFORET : Concernant les trois jours minimums, oui, en principe, c'est trois jours consécutifs. Mais vous savez que lorsque la sortie tombe un mercredi, si on ne veut pas participer à la sortie, on peut prendre, lundi, mardi et jeudi. Mais nous préférons tout de même trois jours consécutifs puisque pour les activités, il y a toujours un fil rouge. On a toujours une souplesse, tant que les gens n'abusent pas. Mais si les personnes abusent, nous deviendrons plus rigoureux. Nous avons très peu de personnes qui nous font cette demande. D'ailleurs, pour le changement d'horaire, on revient au premier horaire qui a fonctionné pendant plus de 10 ans et qui a été modifié à la demande des parents. Finalement, on revient à l'horaire que nous avons mis en place à la création du centre de loisirs. Cela fait 23 ans que le centre de loisirs existe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR), entérine les règlements intérieurs, qui seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2024.

10 – Modification du règlement d'aide financière du dispositif « Limas sport et culture »

Rapporteur : Madame LAFORET

Considérant la délibération n°2023-025 du 24 avril 2023 entérinant le règlement d'attribution de l'aide « Limas sport et culture » ;

Cette aide consiste à soutenir financièrement les jeunes Limassiens âgés de 6 à 18 ans à pratiquer régulièrement une activité sportive ou culturelle.

Considérant qu'au cours du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance de Conseil Municipal du 26 février 2024, Monsieur le Maire a affirmé la volonté de reconduire ce dispositif en 2024 et d'y consacrer un budget de 15 000 €.

Après une année de recul et le versement de 137 aides, il est proposé d'augmenter le montant de l'aide et de la porter à **50 € forfaitaires par jeune et par an**.

L'aide est versée directement au jeune (ou au responsable légal), sans condition de ressources.

Il est rappelé que ce dispositif sera mis en œuvre en 2024 et reconduit en 2025, selon l'engagement pris dans la délibération n°2023-025 du 24 avril 2023.

Il est proposé de réaliser quelques ajustements dans le règlement :

- Simplifier le dossier de demande : il n'est pas nécessaire de présenter la carte d'identité du jeune et pour une demande multiple, les pièces communes ne sont remises qu'une fois
- Proroger la date de remise des dossiers : remise le dernier vendredi de novembre

Vu le règlement ainsi que le formulaire de demande,

Monsieur THIEN : nous sommes passés de 30 à 50 €

Madame GRONDIN COUPANEC : Vous mentionnez qu'il y a une année de recul, dans le nombre de versement des aides. C'est cela ?

Madame LAFORET : Nous avons fait une année, déjà.

Madame GRONDIN COUPANEC : Nous voterons POUR, c'est une très bonne mesure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

- **Entérine les modalités détaillées ci-dessus quant au dispositif d'aide financière versée aux jeunes pour les soutenir dans la pratique d'une activité sportive et culturelle,**
- **Décide d'inscrire aux budgets 2024 et 2025 la somme de 15 000 € au compte 65741.**

C – ENVIRONNEMENT ET URBANISME

11 – Approbation acquisition par EPORA du bien sis rue du 8 mai 1945 (section AC 0289) et rétrocession à la commune

Rapporteur : Madame PARIOT

Pour rappel, par délibération n°2022-040 du 19 septembre 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'études et de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Ainsi, dans le cadre de la convention n°69A110, la commune sollicite l'EPORA pour l'accompagner dans les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre d'étude défini.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée AC 0289 sise rue du 8 Mai 1945 a mis en vente son bien.

La parcelle de 907 m² est située dans le périmètre de l'OAP 23 figurant dans le PLU issu de la modification n° 4 du 30 juin 2022 et se trouve à un endroit stratégique pour l'urbanisation future du secteur.

La commune a demandé à l'EPORA de prendre attache avec le propriétaire afin de faire une proposition d'achat.

Le propriétaire a accepté la proposition faite par l'EPORA au nom de la mairie de Limas pour un montant total d'acquisition (hors frais de notaire) de 230 000 €.

Le service France Domaine a procédé à l'estimation du bien et considère que la somme proposée est cohérente avec le marché.

Il est précisé que le bien acquis par l'EPORA sera rétrocédé à un porteur de projet ou à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en 2022.

Dès lors, chaque acquisition réalisée par l'EPORA est conditionnée, pour sa validité, à la transmission préalable de la délibération dûment exécutoire de la commune par laquelle celle-ci s'engage au rachat du bien immobilier concerné.

Compte tenu du développement ci-dessus, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu la convention d'étude et de veille foncière signée en 2022 entre la commune de Limas, la CAVBS et l'EPORA,

Considérant l'intérêt pour la commune à acquérir ce bien

Article 1 : Approuve l'acquisition par l'EPORA du bien sis rue du 8 Mai 1945 (section AC 0289) au prix de 230 000 €

Article 2 : Approuve la garantie de rachat du bien par la commune, aux conditions prévues à la convention n°69A110 signée en 2022.

Monsieur THIEN : Il est intéressant de noter qu'au terme des 5 ans, parce que l'EPORA s'engage pour nous pendant 5 ans, si l'opération ne se fait pas, si l'OAP n'est pas débloquée, si nous n'avons pas d'opérateur privé, la commune sera obligée de racheter à la fois le bien situé rue du 8 mai et à la fois le bien situé chemin fleuri, pour un total de 700 000 €. Quand on nous critique d'avoir des réserves financières, je ne pas si elles vont suffire quand on va arriver au moment de l'opération. Si cela se passe bien, et qu'un opérateur nous rachète le bien, cela fera de la réserve pour la commune, si cela se passe mal, nous devons débloquer plus de 700 000 €.

Monsieur GIRIN : Il faut espérer que pendant 5 ans le foncier ne se dégradera pas sur notre commune et qu'elle continue de rester attrayante.

Monsieur THIEN : Aujourd'hui, quand on lit la presse, et pas uniquement la presse spécialisée, il y a une baisse de 50 % des mutations et des constructions. On est dans une situation qui est assez catastrophique. J'espère que cela va s'améliorer. Néanmoins, aujourd'hui, on le voit dans les préemptions, et on le voit dans les acquisitions, il y en a peu en ce moment. On a une opération qui doit se faire vers la rue Jean Baptiste Martini, cela ne se débloque pas. Ils n'ont pas lancé l'opération. Aujourd'hui, il n'y a même pas eu l'acquisition des terrains. La situation n'est pas brillante au niveau du bâtiment.

Madame PARIOT : Néanmoins, vu où est située à la parcelle dont on parle ce soir dans la délibération, si on n'achète pas aujourd'hui, on ne pourra jamais débloquer l'OAP.

Monsieur THIEN : Madame PARIOT, je suis complètement d'accord avec vous, néanmoins, aujourd'hui l'EPORA est porteur de la parcelle chemin Fleuri, cela fait plus d'un an, il ne reste donc plus que 4 ans. Et pour celle-ci, on est parti pour 5 ans. Moi j'espère simplement qu'au bout de 4 ans, on aura une opération qui va se débloquer. Je n'en suis pas sûr étant donné le prix des terrains qui se vendent pour faire cette opération. Il risque d'y avoir quelques problèmes. Pour autant, et vous avez raison de le dire, il faut maîtriser l'urbanisation, il faut faire en sorte que Limas se développe de façon harmonieuse. Le centre du village, on en a déjà débattu, les OAP ont été votées à l'unanimité, ici. Aujourd'hui, il faut être prudent financièrement.

D – ADMINISTRATION GENERALE

12 – Rapport d'Activité 2023 de la Société Publique Locale Beaujolais Beaujolais Saône Aménagement

Rapporteur : Monsieur BRAYER

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL), Société Publique Locale (SPL) ou Société d'Economie Mixte (SEM), de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui leur ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1524-5 alinéa 14, prévoit une obligation pour l'élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de présenter le rapport annuel de la Société auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat.

Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

La *Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement* est une Entreprise Publique Locale (EPL) au service des Communes et de la Communauté d'Agglomération du territoire Villefranche Beaujolais, ainsi que de leurs habitants.

Elle allie les valeurs de la gestion publique aux atouts du privé.

Elle intervient en tant que :

- Prestataire de service : Études, Assistances à Maîtrise d'Ouvrage
- Mandataire : construction pour le compte d'une collectivité d'un équipement public
- Concessionnaire : concession d'aménagement (aménagement urbain) et Délégation de Service Public (exploitation d'un ouvrage ou d'un service public).

Ses domaines d'action sont :

- L'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement
- L'étude, la réalisation ou la réhabilitation d'ouvrages d'équipements publics
- La gestion, la mise en valeur par tous moyens des ouvrages d'équipements publics réalisés

Ses valeurs sont l'ancrage territorial, la proximité, la transparence, la mutualisation, l'intérêt général, l'efficacité, la sécurité et la performance économique.

Considérées comme des opérateurs internes, les SPL sont en effet exonérées de la mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14, son rapport écrit de l'exercice 2023 vous est aujourd'hui transmis.

Ce dernier porte sur notamment sur le bilan financier et les faits marquants de l'année 2023, ainsi que sur les perspectives 2024.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint, le rapport d'activités de la *Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement*, portant sur l'exercice 2023, accompagné de ses annexes.

Monsieur BRAYER cite les points concernant la commune :

- Le capital de BSA est 229 895 € divisé en 77 800 actions
- La composition de l'actionariat : 16 collectivités territoriales (commune et communauté d'agglomération) : 2,81 % de l'actionariat appartient à Limas
- Conseil d'administration est composé de 18 membres : 12 représentants de la communauté d'agglomération dont un représentant est Monsieur GIRIN, un représentant de la commune de Gleizé, un représentant de la commune de Jassans Riottier, 3 représentants de la commune de Villefranche sur Saône, et un représentant désigné par l'assemblée spéciale, qui est Monsieur BRAYER.
- Composition de l'assemblée spéciale : un délégué de chaque collectivité territoriale

- Le PDG est Monsieur Ghislain de Longevialle. Directeur : Monsieur SIMMINI, une assistante et un responsable des opérations.
- Les projets en cours : nous sommes en relation avec BSA pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec étude de faisabilité pour la requalification de la rue du Bayard. Etude de faisabilité pour requalification des vestiaires. Etude de faisabilité et rénovation énergétique du gymnase du collège. Rénovation énergétique du groupe scolaire Fernand Gayot. Aménagement d'un terrain synthétique de football, stade Thévenet. Cela représente un niveau total d'honoraires de 2 476 250 €
- BSA a 21 contrats et avenants pour un montant de 39 638 209 € TTC
- Limas a versé en 2023 : 70 301 € soit 12,5 % du montant total des honoraires perçus par la SPL
- Le dossier le plus important porté par BSA est le dossier de la zone d'Epinay à Gleizé. C'est un projet important qui a vu le jour après une quinzaine d'années de réflexion.

Vu l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu ledit dossier,

Le conseil municipal prend acte du rapport des mandataires établi sur l'activité de la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement au titre de l'exercice 2023.

E – INFORMATIONS

► Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire (délibération n° 2020-11 du 15 juin 2020)

Voici les actes réalisés dans le cadre des délégations que le conseil municipal à attribuées au maire.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- **RENOVATION DES VESTIAIRES DU STADE JEAN THEVENET**

Maîtrise d'Ouvrage Déléguée : BSA
Maîtrise d'œuvre : Etudes CHAPEAUX

ENTREPRISES RETENUES :

| | | | |
|------|--------------------|--------------|--------------|
| LOT1 | MACONNERIE | ETS FILIA | 15 265 € TTC |
| LOT2 | FACADES | ETS VINCENT | 31 434 € TTC |
| LOT3 | PLATRERIE PEINTURE | ETS RAVALTEX | 24 417 € TTC |
| LOT4 | MENUISERIE | ETS CITIZ | 36 488 € TTC |
| LOT5 | ELECTRICITE | ETS QR ELEC | 28 950 € TTC |
| LOT6 | CARRELAGE | ETS C.M.M | 31 399 € TTC |
| LOT7 | PLOMBERIE | ETS CITIZ | 50 173 € TTC |

MONTANT DES TRAVAUX : 216 128 € TTC (hors AMO, MOE et ingénierie)

- **CREATION D'UN TERRAIN DE FOOT EN REVETEMENT SYNTHETIQUE**

Maîtrise d'Ouvrage Déléguée : BSA
 Maîtrise d'œuvre : A2C SPORT
 Entreprise retenue : GREENSTYLE

MONTANT DES TRAVAUX : 880 992.82 € TTC (*hors AMO, MOE et ingénierie*)

- **TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU GYMNASE**

Maîtrise d'Ouvrage Déléguée : BSA
 Maîtrise d'œuvre : CEBACO

ENTREPRISES RETENUES :

| | | | |
|------|---------------------------------|-----------------|------------------------------|
| LOT1 | CHARPENTE | ETS RENOFORS | 56 585 € TTC |
| LOT2 | TOITURE ISOLATION ET ETANCHEITE | ETS ETANDEX | 368 616 € TTC |
| LOT3 | MENUISERIE | CVI | 147 055 € TTC |
| LOT4 | ISOLATION PAR L'INTERIEUR | F & A | 113 919 € TTC |
| LOT5 | CHAUFFAGE – VENTILATION | Lot infructueux | <i>Consultation en cours</i> |
| LOT6 | SOL SPORTIF | GSR | 88 015 € TTC |

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 774 190 € TTC (*hors lot 5*)

MONTANT DES TRAVAUX PHASE 1 - 2024 : 260 974 € TTC (*hors lot 5, hors AMO, MOE et ingénierie*)

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres

Depuis le 18 décembre 2023, la mairie a encaissé les remboursements d'assurance suivants :

De la part de l'assureur « Risques statutaires », la somme de 15 431.85 € correspondant à 1 accident du travail et 1 maladie professionnelle.

8° - De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières

Voici le récapitulatif des concessions vendues depuis le 18 décembre 2023 :

| Nature | Tarif unitaire | Quantité | Total |
|--------------------------------|----------------|----------|----------|
| Concession 15 ans 3 m2 | 154.00 € | 1 | 154.00 € |
| Concession trentenaire 3 m2 | 300.00 € | 2 | 600.00 € |
| Concession trentenaire 3 m2 | 308.00 € | 1 | 308.00 € |
| Concession cinquantenaire 3 m2 | 581.00 € | 1 | 581.00 € |
| Concession cinquantenaire 4 m2 | 802.00 € | 1 | 802.00 € |
| Case columbarium | 417.00 € | 1 | 417.00 € |

Aucune concession n'a été reprise depuis le 18 décembre 2023.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : dans les zones U et AU, pour des opérations d'aménagement ou de construction, d'utilité publique, pour acquérir terrains, immeubles, copropriétés, en lien avec les compétences exercées par la commune, à savoir, petite enfance, enfance, sport, culture, solidarité, personnes âgées, voirie, environnement.

Liste des 13 DIA déposées entre le 16 Décembre 2023 et le 22 Avril 2024

| Référence cadastrale | Adresse | | Superficie | Tarif | Décision |
|----------------------|-------------------------|------------------------|------------|------------|----------------|
| AB 0267 | 3 Garages | 4 rue Victor Vermorel | 80 | 31 000,00 | Non préemption |
| AM0044 / AM0045 | Terrain à bâtir | Lieudit Grange Rouge | 2615 | 312 000,00 | Non préemption |
| AC0183 / AC0360 | Bâti sur terrain propre | chemin du Chabert | 1451 | 434 700,00 | Non préemption |
| AL0108 / AL0111 | Bâti sur terrain propre | allée du Val Prévert | 297 | 349 000,00 | Non préemption |
| AC0278 | Commerce | rue Pierre Ponot | 125 | 225 000,00 | Non préemption |
| AM0223 / AM0283 | Locaux activités | Avenue Edouard Herriot | 812 | 156 000,00 | Non préemption |
| AE0408 | Terrain à bâtir | rue Claudius Lamarche | 80 | 19 000,00 | Non préemption |
| AH0250 | Bâti sur terrain propre | Boucle de Forisant | 412 | 390 000,00 | Non préemption |
| AL0182 | Terrain à bâtir | La Barre | 818 | 208 590,00 | Non préemption |
| AI0264 | Bâti sur terrain propre | chemin de la Citadelle | 1005 | 499 000,00 | Non préemption |
| AB0056 / AB0057 | Bâti sur terrain propre | rue Victor Vermorel | 256 | 150 000,00 | Non préemption |
| AL0065 | Bâti sur terrain propre | Rue Hector Berlioz | 511 | 370 000,00 | Non préemption |
| AE0378 / AE0408 | Bâti sur terrain propre | rue Claudius Lamarche | 797 | 342 000,00 | Non préemption |

► **Don de la famille BOULAUD :**

Don de 1 500 € au profit du CCAS et la même somme pour l'Agglo, pour les Jeunes sapeurs-pompiers.

Nous pouvons remercier la famille BOULAUD pour sa générosité.

► **Date des prochains conseils municipaux :**

- Lundi 8 juillet à 19 heures
- Lundi 9 septembre à 19 heures

► Commémoration Armistice du 8 mai 1945 : départ à 11 heures du parvis de la mairie

► Elections européennes : dimanche 9 juin (un seul tour)

► Interventions diverses

Monsieur WAKOSA : il y a une mise en place de composteurs collectifs dans plusieurs communes de l'agglomération proposés par l'agglomération. Est ce qu'on les met en place à Limas ?

Monsieur THIEN : A Limas, pour le moment, il n'y en a pas, effectivement. Par ce que nous avons décidé que nous n'en voulions pas.

Monsieur WAKOSA : c'est quelque chose que vous avez décidé unilatéralement.

Monsieur THIEN : Il n'y a aucune obligation. On ne décide rien, c'est sur la base du volontariat. Il y a des communes qui sont volontaires et surtout il y a des habitants qui sont volontaires pour en assurer l'entretien. Moi, aujourd'hui, je n'ai aucun habitant qui se soit proposé pour assurer l'entretien des composteurs. Et je sais comment cela se passe. C'est-à-dire que l'on trouve des volontaires qui s'en occupent pendant six mois, un an et puis après il revient aux services municipaux de s'en occuper. Il y a une opération qui est très intéressante, il y a les composteurs individuels. Et chaque habitant va être destinataire d'un composteur individuel. Vous avez eu des informations. Vous pouvez vous inscrire, vous pouvez aller chercher votre composteur.

Monsieur WAKOSA : Cela est valable pour un habitant en maison individuelle, mais s'il est en appartement ?

Madame DECK : Il y a une collecte en bac rue Jean Baptiste Martini.

Monsieur GIRIN : il y a des gens qui proposent de prendre le composteur du voisin.

Monsieur THIEN : La chaîne est bouclée. A la fois, pour la maison individuelle, il y a le composteur individuel et pour les appartements collectifs, comme le dit Madame DECK il y a des collectes au pied des immeubles. Pour l'instant, on est en phase d'essai, il y a la rue Jean Baptiste Martini et la rue Hector Berlioz et après cela va s'étendre à l'ensemble de la commune. Nous, nous sommes en train de regarder par exemple pour le restaurant scolaire. Mais cela ne représente pas grand-chose car nous n'avons pas beaucoup de déchets, mais pour autant, on y travaille. Après, il faut que chacun fasse un effort. Ce n'est pas à la collectivité de tout gérer.

Madame PARIOT : l'agglomération propose, mais on n'est pas obligé d'accepter.

Monsieur THIEN : Il doit y avoir trois communes sur les 18 qui ont des composteurs collectifs. Encore une fois, le champ est couvert : composteur individuel pour les maisons individuelles et ramassage en borne de collecte pour l'habitat collectif. Qu'est-ce que vous voulez de plus ? Cela fait bien de mettre trois composteurs dans la rue. Après, moi je sais comment cela se passe, ce sont nos employés qui vont être obligés de s'en occuper.

Monsieur WAKOSA : Pour finir sur une note positive, les composteurs que l'agglomération distribue aux habitants, ils sont très bien.

Madame PARIOT : L'agglomération a offert un à chaque commune pour présenter justement et inciter les gens à en récupérer. Celui de Limas est installé dans la volière, pour qu'il soit visible du plus grand nombre parce que c'est un lieu de promenade, maintenant et de passage.

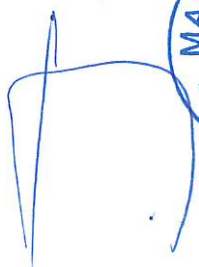
Monsieur THIEN : Le premier geste citoyen, c'est son composteur chez soi.

Monsieur GIRIN : j'ai expérimenté, je suis allé chercher mon composteur, c'est très bien géré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 12.

Le Maire,

Michel THIEN



Le secrétaire de séance,

Daniel BRAYER

